

Département de la LOIRE
Arrondissement de Roanne
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)
Canton de Charlieu

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt—sept septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, GOUJON Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, RIVIERE Mickaël (à 20h20), Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, Magali BOULLIER (à 20h10).

Absents : SEIGNERET Ludivine, GASDON Maxime

Absents ayant donné bon pour pouvoir : LACOUR Danielle (à Charles BRUN), HETSCH Jean-Marc (à Hubert MONDIERE)

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022.

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.
- Intervention de Thierry RODRIGUES, Président de l'Olympique Est Roannais.
- ✓ **Délibérations à prendre** :
 - Subvention au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice.
 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2021.
 - Renouvellement à l'adhésion à la maintenance de l'éclairage public du SIEL.
 - Voirie 2022 : choix des entreprises.
 - Modification des tarifs de la salle des fêtes.
- ✓ **Sujets à discuter** :
 - Point sur les travaux pour le local de l'orthophoniste.
 - Point sur les travaux de la station d'épuration.
- ✓ **Questions diverses.**

A L'ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente :**

A la demande de Mickaël AUPERT, il est apporté la correction suivante qui a été soulignée ci-dessous:

- **Consignes de Sécurité lors du tirage du feu d'artifice du 14 Juillet :** Le Maire lui répond que le feu tiré par le Comité des Fêtes appartient à une catégorie ne nécessitant pas la présence des pompiers.

- **Intervention de Thierry RODRIGUES, Président de l'Olympique Est Roannais :**

A la demande de Mr le Maire, le Président de l'Olympique Est Roannais Thierry RODRIGUES est venu présenté le projet de la construction d'un local de stockage de 40 m² (8m X 5m) sans fenêtre qui est devenu nécessaire pour le Club de Foot : en effet, le local à ballons n'est plus aux normes à cause de la chaufferie devant être séparée et installée à l'extérieur de ce local.

Il propose que le club finance le projet et notamment l'achat de tout le matériel nécessaire et les travaux seront réalisés par les bénévoles du club.

La construction de ce nouveau local sera facilitée en utilisant le mur de frappe existant.

Comme la réglementation l'exige, la demande de permis de construire a été rédigée par un architecte.

Le Maire lui répond qu'il est favorable à la réalisation de ce projet, d'autant qu'il n'y aura pas de coût financier pour la commune. Il faudra voir si le permis de construire pourra être délivré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

S'agissant de l'éclairage, Thierry RODRIGUES alerte sur ses craintes qu'un poteau électrique tombe sur le terrain de foot et notamment sur des enfants lors des entraînements, tournois et autres manifestations. De plus, les projecteurs ne sont pas forcément adaptés à la taille des poteaux. Jean-Marc SCHIMITZ précise qu'il semblerait possible de faire installer des mats solaires avec des leds. Il va se renseigner auprès du SIEL sur ce point et sur les subventions que la commune pourrait obtenir. Une prévision des crédits du Budget Primitif 2023 pourrait être envisagée après avoir demandé des devis.

Par ailleurs, il est signalé le défaut d'étanchéité de la boîte posée l'année passée par SPIE: en effet, il a été noté de la présence d'eau avec des composants électriques ce qui peut s'avérer très dangereux. Le Maire répond qu'il appellera un électricien pour solutionner ce problème.

- ✓ **Délibérations à prendre :**

- **Subvention au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, faite par le Comité des Fêtes, pour le financement du feu d'artifice de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de financer la moitié du feu d'artifice de l'année 2022 (le prix du feu d'artifice étant de 1 957,00 € TTC), soit 978,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 978,50 € au Comité des Fêtes pour financer le feu d'artifice de l'année 2022.

- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PRADINES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Les points importants présentés par Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de l'Assainissement, sont les suivants :

Qualité des eaux épurées : résultats d'analyses MAGE

| Date | Type | DBO5 (mg/l) | DCO (mg/l) | MES (mg/l) | NO2 | NO3 (mg/l) | NTK (mg/l) | Pt (mg/l) | PO4 (mg/l) | NH 4 | pH |
|------------|------|----------------|---------------|---------------|-------|---------------|---------------|--------------|---------------|------|-----|
| 09/11/2021 | VLA | 41 | 146 | 24 | 0,477 | 1 | 51,7 | 6,1 | 15 | 53,6 | 6,8 |

Commentaires :

Ces commentaires s'appuient sur le rapport établi par la MAGE suite à **la visite effectuée le 09 novembre 2021** sur la station d'épuration de Pradines.

- ✓ Grâce au **suivi hebdomadaire** très régulier de l'agent communal et à l'installation en juillet 2020 d'un **dispositif de rétention en aval de la lagune pour évacuer les lentilles d'eau** de la surface du bassin, l'oxygénation de l'eau a été améliorée sans toutefois supprimer les phases d'odeurs liées aux fermentations dans la lagune.
- ✓ La **dégradation du rejet est nette** ces dernières années avec des paramètres tels que DCO, MES, DBO5, NTK/NH4 devenant de plus en plus importants. La transformation d'une partie de la pollution azotée en nitrates (NO3) visibles dans les analyses de juin et septembre 2020 témoigne d'une oxygénation encore possible dans le filtre à sable cette année-là. **Par contre, la dernière analyse de novembre 2021 est mauvaise sur tous les paramètres.** L'état de colmatage du filtre à sable n'assure plus la transformation de l'Ammonium en Nitrate et le rejet est très dégradé.
- ✓ S'agissant **du milieu récepteur**, les visites MAGE **de 2019 et 2020** ont montré **un état biologique très médiocre** du ruisseau où ne subsistent plus que des invertébrés très tolérants face à la pollution organique et au manque d'oxygène (crustacés aselles, larves de

diptères simlidés, vers tubifex etc...). **La nouvelle station devrait améliorer l'état chronique de ce milieu récepteur grâce à son rejet clarifié.**

La **réalisation de la nouvelle station d'épuration** (Filtre Planté de Roseaux- - FPR de 800 EH de capacité pour tenir compte des anticipations) est donc **l'opération clé** qui **doit remettre à niveau le système d'assainissement communal**. Elle sera également le **meilleur compromis technique possible pour protéger au mieux le ruisseau récepteur immédiat** (même avec encore beaucoup d'azote et phosphore rejetés) **et le Rhins** qui est le récepteur final des rejets et disposant d'un débit d'étiage suffisant.

Le point fort du projet sera dû à **sa conception** qui privilégiera **une station gravitaire dépourvue de système de pompage (fiabilité et économie d'énergie).**

✓ **Recettes de la collectivité**

| | 2020 | 2021 | Variation |
|---|-------------|-------------|-----------|
| Recettes liées à la facturation des abonnés | | | |
| Redevances eaux usées domestiques | 23 814,35 € | 26 352,48 € | + 10,65 % |
| Total recettes liées à la facturation des abonnés | 23 814,35 € | 26 352,48 € | +10,65% |
| Autres recettes | ----- | ----- | |
| Total des recettes | 23 814,35 € | 26 352,48 € | + 10,65% |

✓ **RESEAU : synthèse détaillée**

A Descriptif réseau

SYSTEME DE COLLECTE : Réseau d'assainissement de PRADINES

| Code Système de collecte | Exploitant | Type d'exploitation |
|--------------------------|------------|---------------------|
| 0442178R0001 | PRADINES | REGIE COMMUNALE |

| | |
|----------------------|----------------|
| Longueur totale (km) | 6,337 km |
| Nature | 100% Séparatif |

COMMUNE RACCORDEE : Pradines

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Dates des informations | 31.12.2021 |
| Nombre de branchements | 247 |
| Habitants par branchement | 2,5 |
| Population estimée | 617 (2020) : 605 |

✓ **L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :**

| | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 89 921,27 | 54 269,27 |
| Remboursements au cours de l'exercice | 39 701,38 | 21 586,58 |
| dont en intérêts | 4 049,38 € | 2 268,13 |
| dont en capital | 35 652,00 € | 19 318,45 |

Ce rapport est mis à disposition du public.

- **Renouvellement à l'adhésion à la maintenance de l'éclairage public du SIEL.**

Jean-Marc SCHIMITZ, Conseiller Municipal Délégué en charge des réseaux, informe qu'il présentera un état des lieux de l'éclairage public au prochain Conseil Municipal.

S'agissant de la maintenance, il ajoute que ce service fonctionne plutôt bien et affiche un très bon bilan pour les 72 points lumineux situés sur la commune. En 2021, ce service nous a coûté 4 966,56€. Il propose de continuer la maintenance de niveau 2 « Maintenance simplifiée ».

La délibération adoptée est la suivante :

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

- . le niveau 1 de maintenance complète,
- . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

| Pour l'année n : | | SECTION INVESTISSEMENT | | SECTION FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|------------------------------|--|------|--------------------------------------|-------|---------------------------------|---|-------|
| | | en €/foyer | | en €/foyer | | | | |
| CATEGORIE DE COMMUNE Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F | | Changement systématique des sources | | Maintenance des installations | | Nettoyage complémentaire | Passage en simplifiée à 3 ans par délibération | |
| Type maintenance | Catégorie de la collectivité | Lampe | LED | Lampe | LED | Lampe et LED | Lampe | LED |
| Simplifiée | rurale | 3.47 | 0.00 | 17.86 | 14.49 | 16.16 | Pas concerné | |
| Complète | rurale | 4.36 | | 22.47 | 19.99 | Pas concerné | 24.46 Invest. : 4.36 | 17.61 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|-------------------|--|
| | | | | | | | Fonct. :20.1 0 | |
| <p align="center">Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé</p> <p>.prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE</p> <p>. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p> | | | | | | | | |
| <p align="center">Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire :</p> <p align="center">Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h</p> <p align="center"><i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p> | | | | | | | | |
| <p align="center">TRAVAUX NEUFS</p> <p align="center">taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23/03/2021</p> <p align="center">pendant la durée du plan de relance de 2 ans :</p> <p align="center">catégorie D = 71 % E = 60 % F = 45 %</p> | | | | | | | | |

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques.
 - sur les sites et monuments
- **CHOISIT LE NIVEAU 2** – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe pour les voies publiques, les sites et monuments.
- **MET A DISPOSITION DU SIEL** les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.
- **DECIDE** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes

engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion

- **DIT que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 10 années.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.**

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT :

Dans le contexte de sobriété énergétique, le Maire rappelle les horaires de l'extinction de l'éclairage public mis en place depuis 2012 mais dont les horaires ont subi des modifications en 2014. Les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit sont dès lors les suivants : : 23h30-06h00. Le Maire demande au Conseil si il souhaite modifier ces horaires afin de permettre davantage d'économie d'électricité vu le contexte actuel.

Le Conseil se déclare prêt à les modifier et approuve, à l'unanimité, les nouveaux horaires d'extinction suivants : 22H30-06h00 du lundi au vendredi.

S'agissant de la nuit du samedi au dimanche, le Conseil Municipal, à la majorité, vote les horaires d'extinction : 03h-06h00.

Afin de tenir compte des craintes de certains conseillers relatives à la sécurité des personnes du samedi au dimanche, Jean-Marc SCHIMITZ propose l'idée d'installer des projecteurs solaires photovoltaïques à des endroits stratégiques pour éclairer des rues (telles que la rue du 14 Juillet dans laquelle est située la salle des fêtes – rues du bourg) pouvant être encore fréquentées du samedi au dimanche après 03 h du matin.

- Voirie 2022 : choix des entreprises.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise TPCF-COLAS pour des travaux de voirie sur la Route de Chogne :

Grave Emulsion Enrichie: 36 663,00 € H.T., soit 43 995,60 € T.T.C.

Pour les travaux de Voirie 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de TPCF-COLAS pour des travaux de voirie sur la Route de Chogne pour un montant de **36 663,00 € H.T., soit 43 995,60 € T.T.C.**

- **Modification des tarifs de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 20 décembre 2005 fixant les tarifs de la Salle des Associations comme suit :
 - ✓ Caution : 700 €
 - ✓ Réservation : 40 €
 - ✓ Location à un non-Pradinois : 320 €
 - ✓ Location à un Pradinois : 250 €
 - ✓ Gratuité de la salle pour chaque Association une fois par an.
- La délibération du 15 Mars 2022 qui a instauré une caution de nettoyage à 200 € en cas de nettoyage jugé inacceptable.

Compte tenu du contexte inflationniste et de l'augmentation des coûts d'électricité dans cette salle , il propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « pour et 1 abstention, décide :

- **du maintien de deux tarifs** : le premier pour les Pradinois, un second pour les non-Pradinois.

- **Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :**

- ✓ **Location à un Pradinois : 280 €**
- ✓ **Location à non-Pradinois : 350 €**

- **Dit que les tarifs de la caution (700 €) , réservation (40€), la caution du nettoyage (200 €) restent en vigueur.**

- **Chaque association continuera à bénéficier de la gratuité une fois par an.**

- **Subvention Ecole Primaire pour le voyage scolaire à Retournac :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la directrice de l'école publique relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire organisée à Retournac **du mercredi 12 octobre au vendredi 14 octobre 2022.**

Ce projet s'intègre dans le cadre des savoirs disciplinaires notamment dans le domaine artistique (arts du cirque, pratiques théâtrales) ainsi que le cadre des compétences transversales (développement de l'autonomie, cohésion du groupe, entraide entre pairs, règles de base du bien vivre ensemble).

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'équipe enseignante sollicite une subvention communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 30 €/ enfant à l'OCCE, sachant que 102 enfants sont scolarisés à la rentrée

scolaire 2022-2023 et que **89 élèves sont inscrits à ce voyage scolaire**, et dit que cette subvention sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

✓ **Sujets à discuter :**

- **Point sur les travaux pour le local de l'orthophoniste :**

Véronique FESSY informe le Conseil Municipal que la fibre de verre a été posée ainsi que le parquet flottant. S'agissant des charges, il a été convenu entre le cabinet d'infirmières et celui de l'orthophoniste que cette dernière payera l'électricité pour les deux cabinets et les infirmières s'acquitteront de l'eau.

En vertu de la délégation accordée au Maire par délibération du 11 juin 2020, le Maire ajoute qu'il a fixé le loyer à 250 € / mois pour le cabinet d'orthophoniste. Le bail va débiter le 1^{er} Octobre 2022. Et il précise que le coût des travaux s'élève à 7780 € pour la réalisation des travaux dans ce local. Compte tenu de l'arrêt maladie de l'agent technique, le Maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire de recruter, pendant 3 semaines, un contractuel, Loïc LACOMBE afin de terminer les travaux avant le 30 septembre 2022.

- **Point sur les travaux de la station d'épuration :**

Hubert MONDIERE fait état de l'avancée de travaux. Prochainement, les roseaux seront bientôt plantés et la fin des travaux devrait avoir lieu dans un mois environ. Le violent orage du 05 septembre a engendré des perturbations sur le chantier. A ce jour, il n'a pas été nécessaire de débloquent les deux emprunts souscrits pour financer les travaux. Le débloquant des fonds sera nécessaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2022.

- **Point sur les travaux d'assainissement dans la Rue des Plaines :**

Concernant les travaux d'assainissement dans la Rue des plaines, l'adjoint informe que l'entreprise PAGE devrait débiter les travaux dans le courant de la semaine du 03 octobre 2022.

✓ **Questions diverses.**

- **Rendez-vous avec le Sous-Préfet le 07 septembre 2022 :**

Le Maire informe qu'il a demandé un rendez-vous avec le Sous-Préfet pour s'entretenir au sujet du problème de **FCTVA** et de la **DETR pour financer la Maison des Assistantes Maternelles**.

S'agissant du FCTVA, le Sous-Préfet a bien étudié le dossier et notamment le problème du manque à gagner de 23 000 € causé par la suppression du compte 2128, devenu inéligible au FCTVA, depuis le 1^{er} Janvier 2021. Mais il n'y aura pas de possibilité de récupérer ces 23 000 € compte tenu des textes réglementaires. Une demande de modification des textes a été formulée par l'AMF mais si ce compte redevient éligible, la modification ne vaudra certainement que pour l'avenir.

S'agissant du dossier de DETR 2022 pour la Maison des Assistantes Maternelles (MAM), le Maire et l'adjoint, Jean-Marc HETSCH, ont informé le Sous-Préfet que le projet avait évolué et que suite à l'acquisition d'un nouveau bâtiment plus adapté, il était envisagé d'installer la MAM dans celui-ci.

Dès lors, ils ont demandé au représentant de l'Etat si la DETR octroyée en 2022 pouvait toujours être allouée en cas de changement du projet dans un nouveau bâtiment. Le Sous-Préfet leur a répondu qu'il serait nécessaire de déposer un nouveau dossier.

- **Contrat Aidé** : Le Maire a informé qu'un contrat aidé a pu être signé avec la Mission Locale. Laurine SOUZY a été recrutée en tant qu'aide de classe enfantine pendant 9 mois à compter du 31.08.2022.
- **Petit Pradinois** : Des articles sont demandés en vue d'une parution dans le Petit Pradinois.
- **Réunion des Associations** : Samedi 05 Novembre 2022 à 10 h en Mairie.
- **Repas des anciens** : Dimanche 11/12/2022.
- **Compte- Rendu de la Commission Ressources à la COPLER** : Jean-Marc SCHIMITZ dresse un compte-rendu de cette commission dont l'objectif est consacré à la recherche d'une économie de 250 000 €. Des pistes d'économies ont été envisagées : non- renouvellement des personnes en départ, s'assurer de la rentabilité des services etc...
- **Vide- grenier** : Magali BOULLIER signale que, lors du vide -grenier du 18 septembre 2022, le stationnement a été compliqué pour les habitants du bourg. Les habitants ont été prévenus par courrier et il n'a pas été possible pour ces derniers de se garer dans la cour située à l'arrière de la Mairie. La conseillère municipale demande, pour les habitants du bourg, un accès à un parking à proximité. **Le Conseil Municipal décide que, pour les prochains vide-greniers, le parking situé à l'arrière de la Mairie sera réservé aux habitants du bourg.**
- **Dégâts des eaux dans l'appartement loué à Aurélie Larray** : une réparation du vélux est nécessaire. Le Maire informe que l'entreprise « CHARTIER » viendra le 05.10.2022
- **Chien à la SPA** : Jean-Marc SCHIMITZ informe le Conseil qu'il a emmené, le 27.09.2022, à la SPA le chien marron qui était en divagation depuis le début du mois de septembre 2022.
- **Prochain Conseil Municipal** :
 - ✓ Mardi 08 Novembre 2022 à 20 h en Mairie.
 - ✓ Mardi 06 Décembre 2022 à 20 h en Mairie.